

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 07/03/2014 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Procurations : 4 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents</b> : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, CAPDET, RAYSSIGUIER, BATARD, BERROA DUBEDOUT, SOUSOTTE, VERGNES, <b>Absents ou excusés</b> : M. POUHEY ayant donné pouvoir à M. VERGNES Mme GAUTHIER ayant donné pouvoir à Mme RAYSSIGUIER M. BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. BERROA M. SARTORIUS ayant donné pouvoir à Mme CAPDET MM. BORIE, MME BROUSSARD, <b>Secrétaire de séance</b> : Laure-Amélie DUBEDOUT
---	--

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2014**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **MODIFICATION DES STATUTS de la CCCM portant sur la prise de compétence « ENFANCE / JEUNESSE ET LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

Du 28 décembre 1995 – Création

Du 31 décembre 1997 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Sauveur

Du 05 novembre 1998 – Modification de la compétence voirie

Du 24 décembre 2001 – Extension des compétences

Du 26 décembre 2001 – Éligibilité à la DGF bonifiée

Du 19 juin 2002 – Modification de l'article 6 des statuts

Du 30 décembre 2003 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Julien Beychevelle – Extension des compétences et modification des statuts

Du 26 octobre 2004 portant modification statutaire - Décision de modification de la rédaction de l'article II-A(4) des statuts concernant la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,

VU les délibérations des communes de Vertheuil (en date du 19 novembre 2003) et de Saint-Seurin de Cadourne (en date du 25 novembre 2003) portant demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Centre Médoc,

VU la délibération (n°51 en date du 29 juin 2004) du conseil communautaire acceptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes et l'intégration des communes de Saint-Seurin de Cadourne et de Vertheuil,

VU les délibérations favorables des communes de Cissac, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Estèphe et Saint-Julien Beychevelle portant sur l'adhésion des communes de Saint-Seurin de Cadourne et de Vertheuil,

VU la délibération du 26 mai 2005 définissant la notion d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 29 novembre 2005 portant sur la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU la délibération du 18 mai 2006 portant sur la compétence logement,

VU la délibération du 6 juillet 2006 portant sur la modification de la compétence logement et la création de la compétence aménagement numérique du territoire,

VU la délibération du 7 octobre 2008 portant sur la prise de compétence SCOT,

VU la délibération du 14 avril 2009 portant sur la prise de compétence Zone d'aménagement concertée,

VU les délibérations du 28 septembre et du 28 octobre 2010 portant la prise de compétence du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

VU la délibération du 28 septembre 2011 portant sur la compétence Prévention/Citoyenneté et la compétence Enfance/jeunesse et Le retrait de la compétence SPANC

VU la délibération du 22 mars 2012 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétence Zone de Développement Eolien,

VU les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de modifier les statuts dans leur rédaction relative aux compétences facultatives, paragraphe 5, relatif à l'enfance et la jeunesse ;

Actuellement les statuts en vigueur mentionnent :

« Il est déclaré d'intérêt communautaire par la communauté de communes :

La gestion administrative, financière et pédagogique des établissements accueillant les publics suivants :

- L'enfance : 0/6ans
- La Jeunesse : 6/25 ans

Le projet éducatif communautaire définit les valeurs, les axes des projets et actions menés au sein des différentes structures.

- La construction et/ou l'extension puis le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui présente un caractère unique et indivisible sur le territoire intercommunal, ainsi que tous les autres établissements dans l'intérêt de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des communes de la Communauté;

Les coordinations Enfance et Jeunesse assurent l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion :

- des dispositifs et contrats
- de la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires. »

Il est proposé de modifier les statuts en ajoutant la mention selon laquelle la Communauté de Communes a la compétence pour gérer les activités périscolaires de façon générale, ce qui permettrait, quel que soit le modèle d'organisation retenu, que les temps d'activités péri-éducatifs (TAP) dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires) soient gérés par la Communauté de communes ;

En outre, afin de faire coïncider l'organisation actuelle des services petite enfance-enfance et jeunesse avec les tranches d'âge des jeunes concernés, il est également proposé de revoir les âges correspondant à l'enfance d'une part et à la jeunesse d'autre part.

La nouvelle rédaction proposée est donc la suivante :

« Il est déclaré d'intérêt communautaire par la communauté de communes :

La gestion administrative, financière et pédagogique des établissements accueillant les publics suivants :

➤ **L'enfance : 0/11ans**

– **La Jeunesse : 11/25 ans**

**La gestion des activités périscolaires.**

Le projet éducatif communautaire définit les valeurs, les axes des projets et actions menés au sein des différentes structures.

➤ La construction et/ou l'extension puis le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui présente un caractère unique et indivisible sur le territoire intercommunal, ainsi que tous les autres établissements dans l'intérêt de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des communes de la Communauté;

Les coordinations Enfance et Jeunesse assurent l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion :

- des dispositifs et contrats
- de la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** la modification de la compétence enfance / jeunesse de la Communauté de Communes, afin d'y inclure, de façon générale, la gestion des activités périscolaires ainsi que la modification statutaire proposée dans l'exposé ci-dessus,

- **Demande** la ratification de cette modification statutaire (décrite ci-auparavant) par l'ensemble des communes membres,

- **Autorise** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

- **Mandate et Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCM - Définition de l'intérêt communautaire dans la cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » pour les ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

Du 28 décembre 1995 – Création

Du 31 décembre 1997 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Sauveur

Du 05 novembre 1998 – Modification de la compétence voirie

Du 24 décembre 2001 – Extension des compétences

Du 26 décembre 2001 – Éligibilité à la DGF bonifiée

Du 19 juin 2002 – Modification de l'article 6 des statuts

Du 30 décembre 2003 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Julien Beychevelle – Extension des compétences et modification des statuts

Du 26 octobre 2004 – Modification des statuts

Du 31 décembre 2004 – Modification des membres et des statuts

Du 15 mars 2006 – Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Du 20 décembre 2006 – Modification des compétences et des statuts

Du 20 mars 2012 – Modification des compétences et des statuts

Du 21 janvier 2013 – Extension des compétences et modification des statuts

VU la délibération du 20 juin 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétence « promotion touristique du territoire » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2013 n°079/2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétences de l'intégralité de la gestion des activités périscolaires et la modification de la rédaction relative aux tranches d'âge des publics concernés par la compétence enfance / jeunesse ;

Considérant que les délibérations susmentionnées intervenues le 20 juin 2013 et le 18 décembre 2013 sont en attente d'approbation par les communes membres et n'ont pas donné lieu à arrêté préfectoral ;

Etant proposé, dans un souci de simplification, de regrouper les différentes modifications statutaires en cours ou à venir au sein d'un projet unique de statuts modifiés,

VU les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2009 décidant de doter la communauté de communes d'une compétence « études, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC) »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2012 autorisant la Communauté de communes Centre Médoc à se doter de la compétence « études, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC) » au titre du groupe Aménagement de l'espace communautaire défini à l'article II-A-2 des statuts ;

Compte tenu de l'article L5214-16-IV du code général des collectivités territoriales disposant que « IV.-L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes mentionnés aux I et II est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Considérant, au vu des éléments qui précèdent, qu'il convient que les délibérations de la communauté de communes et des communes membres, prises dans les conditions de majorité prévue à l'article L5211-5-II 2° du CGCT interviennent dans les délais requis, il est proposé de définir l'intérêt communautaire dans des termes identiques à ceux retenus pour définir l'intérêt communautaire au titre du développement économique,

Il est rappelé pour mémoire que, à ce jour, les statuts de la CdC mentionnent, au titre des compétences obligatoires, s'agissant du développement économique :

« La communauté de communes est compétente pour :

- *la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.*

*Cette disposition concerne les zones d'activités de Saint-Laurent-Médoc, de Cissac et de Pauillac et les éventuelles nouvelles zones dont la superficie serait supérieure à 5 hectares [...] »*

Par conséquent, Monsieur le Président propose de modifier les statuts de la CdC, afin de définir l'intérêt communautaire relatif aux « études, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC) » au titre du groupe de compétences « Aménagement de l'espace communautaire » défini à l'article II-A-2 des statuts en précisant que sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les zones d'activités de Saint-Laurent-Médoc, de Cissac et de Pauillac et les éventuelles nouvelles zones dont la superficie serait supérieure à 5 hectares

En conclusion, Monsieur le Président propose de modifier l'article 2 : l'aménagement de l'espace communautaire des compétences obligatoires comme suit :

**Au lieu de lire :**

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

(au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**2. L'aménagement de l'espace communautaire :**

A ce titre, il est déclaré d'intérêt communautaire, par la communauté de communes,

- La réalisation/ou la participation à l'élaboration d'un schéma directeur, d'un schéma secteur incluant la présence d'une charte intercommunale de développement local et d'aménagement concerté et durable,
- L'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territorial (SCOT),
- Etude, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC)
- Études de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Éolien sur le territoire intercommunal (ZDE).

Au titre de l'aménagement rural, dans le sens de l'aménagement de l'espace communautaire sont déclarées d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- Gestion et entretien des circuits et sentiers de randonnée (tous modes) présents sur le territoire de la communauté de communes et faisant l'objet d'une convention d'aménagement avec le Conseil Général de la Gironde ;
- Sont également concernées : les pistes cyclables (création, entretien, gestion).

Au titre de l'urbanisme : la communauté de communes déclare d'intérêt communautaire la mise en place d'un système d'information géographique.

La communauté de communes déclare également d'intérêt communautaire : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

**Remplacer par :**

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

(au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**2. L'aménagement de l'espace communautaire :**

A ce titre, il est déclaré d'intérêt communautaire, par la communauté de communes,

- La réalisation/ou la participation à l'élaboration d'un schéma directeur, d'un schéma secteur incluant la présence d'une charte intercommunale de développement local et d'aménagement concerté et durable,
- L'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Etude, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC) ; Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les zones d'activités de Saint-Laurent-Médoc, de Cissac et de Pauillac et les éventuelles nouvelles zones dont la superficie serait supérieure à 5 hectares.
- Études de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Éolien sur le territoire intercommunal (ZDE).

Au titre de l'aménagement rural, dans le sens de l'aménagement de l'espace communautaire sont déclarées d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- Gestion et entretien des circuits et sentiers de randonnée (tous modes) présents sur le territoire de la communauté de communes et faisant l'objet d'une convention d'aménagement avec le Conseil Général de la Gironde ;
- Sont également concernées : les pistes cyclables (création, entretien, gestion).

Au titre de l'urbanisme : la communauté de communes déclare d'intérêt communautaire la mise en place d'un système d'information géographique.

La communauté de communes déclare également d'intérêt communautaire : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

### **MODIFICATION DES STATUTS de la CCCM portant sur la prise de compétence mise en place et soutien à l'animation du réseau des bibliothèques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

Du 28 décembre 1995 – Création

Du 31 décembre 1997 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Sauveur

Du 05 novembre 1998 – Modification de la compétence voirie

Du 24 décembre 2001 – Extension des compétences

Du 26 décembre 2001 – Éligibilité à la DGF bonifiée

Du 19 juin 2002 – Modification de l'article 6 des statuts

Du 30 décembre 2003 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Julien Beychevelle – Extension des compétences et modification des statuts

Du 26 octobre 2004 – Modification des statuts

Du 31 décembre 2004 – Modification des membres et des statuts

Du 15 mars 2006 – Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Du 20 décembre 2006 – Modification des compétences et des statuts

Du 20 mars 2012 – Modification des compétences et des statuts

Du 21 janvier 2013 – Extension des compétences et modification des statuts

VU la délibération du 20 juin 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétence « promotion touristique du territoire » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2013 n°079/2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétences de l'intégralité de la gestion des activités périscolaires et la modification de la rédaction relative aux tranches d'âge des publics concernés par la compétence enfance / jeunesse ;

Considérant que les délibérations susmentionnées intervenues le 20 juin 2013 et le 18 décembre 2013 sont en attente d'approbation par les communes membres et n'ont pas donné lieu à arrêté préfectoral ;

Etant proposé, dans un souci de simplification, de regrouper les différentes modifications statutaires en cours ou à venir au sein d'un projet unique de statuts modifiés,

VU les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission culture – vie associative – sport ;

Vu l'interaction actuelle déjà existante entre toutes les bibliothèques du territoire ;

Considérant l'importance sur le plan culturel que représente la consécration, sur le plan juridique, de l'existence de ce réseau fonctionnant de façon informelle ;

Par conséquent, il est proposé d'ajouter à la rédaction actuelle des statuts de la CdC, dans le cadre des compétences facultatives, relativement à la compétence « Culture » le paragraphe suivant :

« Sont également déclarés d'intérêt communautaire la mise en place et le soutien à l'animation d'un réseau entre les bibliothèques du territoire ».

En conclusion, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc propose de modifier l'article 2 : la culture parmi les compétences facultatives comme suit :

**Au lieu de lire :**

**B – LES COMPETENCES FACULTATIVES**

---

**3. La culture :**

Dans le domaine culturel sont déclarés d'intérêt communautaire : les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. Ces événements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la communauté de communes et n'excéderont pas six programmations annuelles dont celle concernant le spectacle intercommunal donné dans le cadre de la fête nationale.

Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

**Remplacer par :**

**B – LES COMPETENCES FACULTATIVES**

---

**2. La culture :**

Dans le domaine culturel sont déclarés d'intérêt communautaire : les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. Ces événements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la communauté de communes et

n'excéderont pas six programmations annuelles dont celle concernant le spectacle intercommunal donné dans le cadre de la fête nationale.

Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Sont également déclarés d'intérêt communautaire la mise en place et le soutien à l'animation d'un réseau entre les bibliothèques du territoire.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide** la modification des compétences de la Communauté de Communes du Centre Médoc proposée ci-avant visant à ajouter au sein de la compétence facultative relative à la culture la compétence relative à la mise en place et le soutien à l'animation d'un réseau entre les bibliothèques du territoire.

- **Approuve** les statuts de la communauté de communes modifiés en conséquence,

- **Demande** la ratification de cette modification statutaire (décrite ci auparavant) par l'ensemble des communes membres ;

- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc à solliciter la validation de cette ratification par Monsieur le Préfet de la Gironde sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT et à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS de la CCCM portant sur la prise de compétence « étude, élaboration et mise en œuvre de programmes opérationnels d'intérêt communautaire dans les domaines de l'habitat et du logement »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

Du 28 décembre 1995 – Création

Du 31 décembre 1997 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Sauveur

Du 05 novembre 1998 – Modification de la compétence voirie

Du 24 décembre 2001 – Extension des compétences

Du 26 décembre 2001 – Éligibilité à la DGF bonifiée

Du 19 juin 2002 – Modification de l'article 6 des statuts

Du 30 décembre 2003 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Julien Beychevelle – Extension des compétences et modification des statuts

Du 26 octobre 2004 – Modification des statuts

Du 31 décembre 2004 – Modification des membres et des statuts

Du 15 mars 2006 – Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Du 20 décembre 2006 – Modification des compétences et des statuts

Du 20 mars 2012 – Modification des compétences et des statuts



Du 21 janvier 2013 – Extension des compétences et modification des statuts

VU la délibération du 20 juin 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétence « promotion touristique du territoire » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2013 n°079/2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes portant sur la prise de compétences de l'intégralité de la gestion des activités périscolaires et la modification de la rédaction relative aux tranches d'âge des publics concernés par la compétence enfance / jeunesse ;

Considérant que les délibérations susmentionnées intervenues le 20 juin 2013 et le 18 décembre 2013 sont en attente d'approbation par les communes membres et n'ont pas donné lieu à arrêté préfectoral ;

Etant proposé, dans un souci de simplification, de regrouper les différentes modifications statutaires en cours ou à venir au sein d'un projet unique de statuts modifiés,

VU les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 décembre 2012 portant approbation définitive du Plan Local de l'Habitat ;

VU la rédaction actuelle des statuts de la communauté de communes prévoyant en matière de logement et cadre de vie, que la CdC a la compétence pour « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat » ;

Considérant la nécessité de passer à la phase opérationnelle en matière de logement et d'habitat, suite à l'approbation définitive du PLH du territoire ;

Considérant que la modification de la rédaction des statuts de la CdC doit notamment permettre l'étude, l'élaboration et la mise en œuvre d'une opération publique d'amélioration de l'Habitat sur son territoire ;

Par conséquent, il est proposé d'ajouter à la rédaction actuelle des statuts de la CdC relativement à la compétence « Logement et cadre de vie », le paragraphe suivant :

« étude, élaboration et mise en œuvre des programmes opérationnels (OPAH, ORI, PIG,...) d'intérêt communautaire dans les domaines de l'habitat et du logement visant à répondre aux besoins en logement et habitat du territoire, à assurer entre les communes de la communauté de communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et à mettre en œuvre les axes définis dans le PLH. **Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire les programmes concernant le territoire d'au moins deux des communes membres de la Communauté de Communes.**»

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** la prise de compétence «étude, élaboration et mise en œuvre des programmes opérationnels (OPAH, ORI, PIG,...) d'intérêt communautaire dans les domaines de l'habitat et du logement » ;

- **Approuve** la modification statutaire proposée, avec ajout du paragraphe mentionné ci-avant ;

- **Demande** la ratification de cette modification statutaire (décrite ci-auparavant) par l'ensemble des communes membres,

- **Approuve les statuts de la communauté de communes (annexés aux présentes) modifiés en conséquence de la présente délibération et des délibérations adoptées ci-avant en séance ;**

- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

- **Mandate et Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

## **RESEAU PLUVIAL ST JULIEN – DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

La commune de St Julien Beychevelle doit procéder à d'importants travaux de sécurisation de la traversée du bourg de St Julien.

Il a paru nécessaire de faire inspecter le réseau pluvial avant l'exécution de ces travaux.

Il s'avère que ce réseau est par endroit, en mauvais état et qu'une intervention s'impose.

A cet effet, le maire a chargé le cabinet SAFEGE de procéder à un audit chiffré. Il en ressort que l'état actuel du réseau nécessiterait une réfection totale à hauteur de 189 986, 05 € H.T. comprenant des zones à intervention d'urgence et des zones à interventions pouvant différée.

Les élus décident d'engager une tranche à hauteur de 100 000 € H.T au titre des urgences. Ce poste de dépense supplémentaire n'a fait l'objet d'aucune budgétisation et ne peut pas bénéficier de subvention.

A cet effet, il est sollicité auprès de Monsieur le Sénateur Xavier PINTAT une participation dans le cadre de la Réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. PINTAT

**MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

## **Avenant bail MORTEAU**

*Annule et remplace la délibération n° 2014-02-2 du 4 février 2014*

Par bail en date du 26 septembre 2013, un bail a été consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Attendu

- qu'un passage est nécessaire aux chasseurs et que ce chemin requiert une emprise de 4 mètres sur une longueur de 300 mètres soit une surface totale de 1 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C n° 530
- que Monsieur MORTEAU accepte de rendre à la commune cette surface

Monsieur le maire propose de modifier par avenant la désignation des lieux loués à M. MORTEAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

- C 530 : Communal du Nord                      14 ha 82 a 20 ca

Soit une superficie totale de :                      14 ha 82 a 20 ca

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le fermage indexé est fixé à 134,70 €/ha suivant arrêté préfectoral en date du 26 août 2013. Le fermage annuel de 2014 est fixé à 1 996,52 € (mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-deux centimes).

Toutes clauses du bail demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 17 avril 1904, dans le cimetière communal, sous le n° 10 plan secteur A 75 à **Madame BERGEY Jean**.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 1<sup>er</sup> octobre 1940, dans le cimetière communal, sous le n° 71 plan secteur A 409 à **Monsieur Guillaume RIBAUX**.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 24 décembre 1966, dans le cimetière communal, sous le n° 191 plan secteur A 74 à **Monsieur Jean-Pierre ETCHEBER**.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20 mai 1865, dans le cimetière communal, sous le n° 14 plan secteur C 383 à **DAVIA**.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20 mars 1900, dans le cimetière communal, sous le n° 9 plan secteur A 71 à **Monsieur Pierre BRUNET**.

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon ont été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 13 juillet 2010 et 30 décembre 2013, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du [Code général des collectivités territoriales](#), donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

### **Délibère**

1° la concession délivrée le n° 10 plan secteur A 75 à feu Madame BERGEY Jean, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

2° la concession délivrée le n° 71 plan secteur A 409 à feu Monsieur Guillaume RIBAUX, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

3° la concession délivrée le n° 191 plan secteur A 74 à feu Monsieur Jean-Pierre ETCHEBER, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

4° la concession délivrée le 20 mai 1865 sous le n° 14 plan secteur C 383 à feu DAVIA, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

5° la concession délivrée le 20 mars 1900 sous le n° 9 plan secteur A 71 à feu Monsieur Pierre BRUNET, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

6° en conséquence, Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## **CHOIX DU BUREAU D'ETUDE– DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE REJET DES EFFLUENTS DE LA STATION D'EPURATION DANS L'ESTUAIRE**

La commune doit présenter, conformément aux dispositions du code de l'environnement, un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de rejet, dans l'estuaire de la Gironde, des effluents d'origines domestique et viti-vinicoles épurés par la station d'épuration de Saint-Julien Beychevelle.

Ce dossier doit comporter une mise à jour des informations contenues dans le dossier initial de demande d'autorisation de rejet de cette station. Devront notamment y être étudiés :

- l'impact du rejet de la station sur la qualité de l'eau du milieu récepteur
- la conformité de l'ouvrage et du rejet aux dispositions du SAGE Estuaire
- les rubriques Loi sur l'eau, telles qu'elles apparaissent au R214-1 du Code de l'Environnement, concernées par l'ouvrage et le rejet
- les conséquences éventuelles du fait que cette station d'épuration se trouve dans une zone inondable.

A ce titre, quatre bureaux d'étude ont été consultés en date du 18 novembre 2013 : SAFEGE, ODACE, MERLIN et ARTELIA. Seuls les bureaux d'étude ODACE et SAFEGE se sont déplacés pour visiter les installations.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 janvier 2014. Compte tenu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose le classement suivant :

Bureau d'études	Prix	Délais	Cahier des charges	Visite des installations	Note Prix 30%	Note délais 30%	Note cahier des charges 20%	Note Visite 20%	Note globale Sur 4	Classement
SAFEGE	10 400	3 mois	Bien détaillé	oui	3	4	4	4	3.7	1
ODACE	13 400	6 mois	Peu détaillé	oui	1	2	2	4	2.1	3
MERLIN	12 800	6 mois	Peu détaillé	non	2	2	2	0	1.6	4
ARTELIA	6 460	1 mois	Bien détaillé	non	4	1	4	0	2.3	2

Les délais préconisés par le BE Artelia semble peu crédible (1 mois), il faudra très certainement plus de temps et sans doute des prestations complémentaires donc un prix plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir l'offre du bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 10 400 € H.T. ,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires à ce marché.

## CHOIX DE L'ENTREPRISE – TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE

La commune a consulté six entreprises : Chantiers Modernes, CDR Lacroix, Chantiers d'Aquitaine, Soc, Axeo et Poséo.

Les dossiers ont été envoyés le 16 novembre 2013 à ces entreprises par courriel avec demande d'accusé réception. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 9 décembre 2013 à 12h.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 9 décembre 2013 à 18h30. Sur les six entreprises consultées, seule l'entreprise Axeo n'a pas répondu.

Dans la mesure où les offres remises ont été bien supérieures à l'estimation du maître d'œuvre, un courrier a été transmis par mail à toutes les entreprises ayant remis une première offre.

Au 20 janvier 2014, date de remise de la négociation, seule l'entreprise Chantiers d'aquitaine a répondu.

Compte tenu de l'analyse des offres, après négociation, suivant les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

*En euros H.T.*

Sociétés consultées	Propositions chiffrées Rue des Erables	Propositions chiffrées Chemin de la Bridane	Total	Rang
Chantiers d'Aquitaine	31680.00	6 770.00	38450.00	1
CDR Lacroix	32 199.75	6 902.50	39 102.25	2
Poseo	34 159.00	7 285.00	41 444.00	3
Chantiers Modernes	37 244.00	8 975.00	46 219.00	4
Soc	58 561.00	16 025.00	74 586.00	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir l'offre la moins disante à savoir la proposition de l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 38 450 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires à ce marché.

### **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur Franck LORRIAUX d'occuper à titre précaire le port de Beychevelle pour son activité commerciale saisonnière,

Considérant la nécessité d'installer un compteur forain au port de Beychevelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la redevance pour l'année 2014 pour le port de Beychevelle à 500 € (cinq cents euros).

**Mandate et Autorise** Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

### **AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CHATEAU D'EAU**

En date du 23 mars 2012, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'étude SAFEGE.

La mission initiale prévoyait la remise en état de la couverture du château d'eau. L'enveloppe des travaux était de 45 000 € H.T.

A l'issue des études d'avant-projet, il est apparu nécessaire de procéder au renouvellement de l'étanchéité de la cuve. La réalisation de ces travaux conjointement aux travaux de remise en état de la couverture présente en effet un intérêt financier et technique.

Aussi, il convient de régulariser la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre suite à ces changements de travaux souhaités par la commune.

L'entreprise qui doit réaliser ces travaux est aujourd'hui désignée. Le montant du marché de travaux attribué est de 102 747 € H.T. soit 123 296,40 € TTC.

L'application du taux de rémunération initial (11,66%) au nouveau montant des travaux a conduit à un forfait de rémunération définitive de 11 980,00 € H.T., soit une plus value de 6 730,30 € H.T.

Cette rémunération définitive doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et les avenants à venir.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire et M. DELON informent leurs collègues que suite aux nombreuses incivilités au square, la commune s'inscrit sur le programme 2014 de vidéosurveillance de la CCCM pour l'étude de la faisabilité et coût.

- M. VERGNES:
  - fait remarquer les problèmes récurrents d'eau rouilleuse sur la commune
  - fait remarquer les nids de poules existants sur la voie allant du chemin de la Bridane au château Talbot. M. DUBOIS intervient à la demande de M. le Maire et précise qu'ils ont été rebouchés ce jour.
  - avise ses collègues de son absence ainsi que celle de son suppléant pour la prochaine réunion du syndicat mixte des bassins versants le 18 courant.
  
- M. SOUSSOTTE constate que les piquets du port ne sont toujours pas mis en place. M. DUBOIS intervient à la demande de M. le Maire et informe l'assemblée que cela a été fait ce jour.
  
- Monsieur le Maire souhaite que M. SOUSSOTTE
  - lui donne son avis sur des platanes « malades » au port de St Julien.
  - s'occupe du fleurissement du monument aux morts. M. SOUSSOTE accompagnera M. DUBOIS chez le fournisseur.
  
- M. BERROA note qu'il faut enlever les jardinières dans le bourg de St Julien avant le commencement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 et ont signé au registre les membres présents.